

SCI au sommet des Grands Pins, 1272 rue du Round du Biou, 34980 Saint Clément de Rivière

333 336 717 R.C.S. MONTPELLIER Société Civile Immobilière au Capital de 1524 €

Tél. : 06 40 29 43 51

Saint-Clément de Rivière le 24-11-2017

Monsieur le Président Alain Barbe

Communauté de Communes Pic Saint-Loup

Hôtel de la Communauté

25, allée de l'Espérance

34270 St-Mathieu-de-Trévières

Lettre Ouverte à la Presse, et Recommandée avec AR (avec documents joints).

Copies électroniques sans documents joints à :

Au CNRS à Laurent Schneider, à Wayne Bodkin pour l'Archevêché de Montpellier, à Jean Sayad pour l'Eglise Orthodoxe et la Communauté Juive de Montpellier où j'ai consacré 10 années de ma vie, à Madame la Maire de Saint-Bauzille de Montmel, à Madame Vialat et Mr ALLA de la Communauté de Communes du Pic Saint Loup.

Monsieur le Président,

C'est dans un dialogue constructif, que nous avons abordé avec Madame Ludivine VAILLAT et Monsieur Sébastien ALLA, notre voisinage entre notre parcelle privée N°258, et celle publique N°257, sise au PUECH DES MOURGUES à Saint Bauzille de Montmel.

Nous en sommes arrivé au point qu'il faut délimiter de façon non ambiguë deux points d'accès : au bas de nos parcelles respectives dont nous laissons un droit de passage pour la Commune, et en haut sur le plateau, au niveau du point de vue (abri de bois).

Nous vous rappelons que cette parcelle 258 a été utilisée en chemins de randonnée par votre équipe pendant plus de onze ans, avec des dérogations « spéciales » pour organiser des courses de VTT et semble-t-il du motocross sauvage vu les traces relevées, alors que ces chemins de randonnées sont sensés ne relever que d'un usage pédestre. Nous pensions que ces chemins étaient de la compétence de la Mairie de Saint-Bauzille, et c'est en Août que Madame la Maire nous a informé que c'était de la vôtre. (voir les documents joints)

Madame la Maire de Saint-Bauzille, ne semblait pas connaître notre existence, c'est pour cela que nous n'avions pu répondre à des autorisations de passage sur chemin existant, pour le VTT, qui ne nous étaient pas envoyées, alors que nous avons déjà dû protéger notre parcelle contre les dégradations de la Mairie et autres, et d'une acquisition forcée à bas prix, ce qui nous a conduit au Tribunal Administratif en 1988, et à une vente du TGI en Aout 1988 aux enchères publiques, qui nous a valu de nous réapproprié cette parcelle, ce qui va à l'encontre de la Mairie de Saint-Bauzille qui dit n'avoir pas eu connaissance de notre existence, alors que de nombreux échanges de courrier et d'implication devant le TGI ont eu lieu (voir courriers).

Nous sommes également dans le domaine archéologique avec un contrat avec la DRAC, pour des fouilles sur la parcelle 258, sachant que la 257 avait également des vestiges de grande importance, mais qui ont été détruit par la Mairie de Saint-Bauzille selon les dires de Monsieur Schneider du CNRS, quand ils ont retourné leur terrain en profondeur, avec des engins de travaux public, qu'ils ont détruits tout ce qu'il y avait, afin de planter des cèdres qui ont brûlé par la suite, selon Monsieur Laurent Schneider, responsable de fouilles au CNRS, et partenaire avec notre société d'Archéologie, « Archéologia-Numismatica », créée en 1992 et dont je suis le Président.

Nous sommes donc les mieux placé, au niveau compétence et historique pour réhabiliter l'Eglise Historique du premier siècle de notre ère, qui a fait de notre part l'objet d'un mémoire, associant cette construction à la cathédrale antique de Maguelone, pour relever les murs, et lui redonner son aspect antique, par une association en

constitution qui doit réunir des acteurs de la protection du patrimoine, des monuments historiques, et du milieu Culturel Chrétien, Juif ou Musulman, que nous avons déjà contacté, et dont nous vous invitons à y participer.

Nous avons malheureusement constaté que depuis l'usage et la mise en place de sentiers de randonnée sur la Colline, il s'est créé un nombre important de sentiers illégaux, qui passent sur les trois murs d'enceinte du couvent des Mourgues du 10^{ème} siècle, suite à l'usage initial en Eglise Primitive, et dont les murs ont été mis à terre par les passages permanents, de piétons, de VTT et de motos, dans des zones privées et interdites au public. Les zones d'archéologie du 4^{ème} au 7^{ème} siècle de notre ère, de l'implantation Wisigothique, ont été mises à nu, par le passage répété sur des chemins balisés par vos soins depuis plus de onze années. On y découvre à même le sol des débris de poterie et de tuiles constatés par Monsieur Alla, alors qu'avant ils étaient protégés par une couche de terre d'environ 50 cm. Plus grave, les restes du couvent, ont été vandalisés et les travaux de reconstructions et de consolidation des murs dans les années 80-90 ont disparu, vu que certains murs ont été mis à terre, et que les pierres servent actuellement à des jeux de construction de cabanes.

Je salue les efforts que vous avez engagé pour la protection de châteaux de Montlaur à Montaud et au Pic Saint Loup, que vous avez racheté dans la Région, pour la remise en valeur du patrimoine local, nous avons l'intention de faire la même chose dans le privé comme pour l'Abbaye de Gigean avec Monsieur Routier, et nous vous demandons de bien vouloir nous aider pour y parvenir en délimitant le flux des promeneurs, et en interdisant les courses de VTT et de Moto, sur des chemins piétonniers.

Nous avons évalué le travail à refaire pour remettre de l'ordre dans le désordre existant, et nous avons un devis d'estimation de 35 000 euros HT, de remise en état par des tailleurs de pierre et compagnons, ainsi que par la société Villas Languedociennes, les dégâts causés dans les onze années d'occupation illicite de notre terrain. Nous sommes à votre écoute pour savoir de quelle manière vos services de protection du Patrimoine pourraient intervenir pour remettre en état, ce qui vous concerne dans la dégradation observée due à un usage illégal d'une propriété privée avec ruines de bâtiment, par incitation des flux de passage, par de la publicité, des plaquettes et des journaux.

Pour l'avenir il nous semble nécessaire de délimiter par un grillage de 40m l'entrée en bas de la colline avec un portail deux vantaux pour usage privé sur la droite, dont nous laissons le passage sur la gauche à la Commune, alors que celle-ci nous interdit d'utiliser le chemin qui monte au-delà de notre propriété, sur la colline et sur la gauche, chemin qui est devenu interdit à notre accès, et nous sommes enclavé sans notre consentement, et sans respecter la Loi sur l'enclavement, suite à la pose de barrière de pompier dont nous n'avons pas la clé. Comme ce chemin est barré par une barrière de pompier en bas de la Colline, il nous apparaît indispensable d'en mettre également une sur le rond-point d'accès à nos deux terrains, et une sur la hauteur vers le point de vue, en indiquant par des panneaux professionnels métalliques ou en bois épais, en bas comme en haut « chemin sans issue à 30m, propriété privée, défense de pénétrer », ceci à la fois pour l'Assurance et la dégradation volontaire ou inconsciente de ceux qui pensent avoir affaire à un usage public, souvent synonyme de permissif (tolérer sans punir) dans l'esprit des gens, mais bien entendu pas dans l'esprit des Lois.

Pour ce qui est de la protection incendie, qui ravage à chaque fois la colline, et menace les riverains, nous avons proposé une réserve d'eau de 400 M3, à usage des pompiers, en haut de la colline, partie Mairie, en retenue par une bêche plastique et alimentée par les pluies et des camions citernes. Il s'agit de protéger une réserve de chasse pour la reproduction des animaux, parcourue par de nombreux braconniers, et des aigles de Bonelli, qui s'y trouvent en danger permanent.

Nous avons eu un devis de la Part de la Société Baurès à Montpellier, qui concerne le type d'aménagement que nous préconisons à titre indicatif, pour un usage professionnel et public de délimitation du flux de personnes que vous autorisez à se déployer dans un environnement non sécurisé, et non balisé de barrières à ne pas dépasser, ce qui risque de nous causer des frais supplémentaires de remise en état, voire de gardiennage. Vous savez bien que sans l'usage de barrières pour canaliser les personnes autorisées, à l'exception des courses motorisées et VTT, il nous sera impossible de conserver dans l'état, où nous vous avons confié involontairement l'usage de notre terrain, concédé sans autorisation par la Mairie, sans loyer payé, pour des activités commerciales de VTT effectuées également par la Mairie. Le prix qu'il faut payer pour ces barrières et mineur si on s'en tient au résultat escompté pour la remise en état, dont notre investissement initial consiste déjà en un mur de 40m en béton pour canaliser dans notre terrain la

montée de vos sportifs, en espérant que leur descente ne se fera plus par des passages interdits qu'ils ont pris l'habitude de pratiquer, et d'en créer de nouveau.

Bien entendu dans notre réunion avec Madame La Maire de Saint-Bauzile, et avant par courrier, compte tenu de l'intérêt de la Commune à pratiquer involontairement des dégradations dans un site historique du patrimoine Français par l'usage non piétonnier du site, inauguré au IV^{ème} siècle par le Pape Saint Léon Le Grand, d'où son nom Pic saint Léon ou plutôt promontoire si l'on s'en tient au latin, dont les grottes type du persil datent de l'âge de pierre, il nous est apparu opportun de lui offrir au centime près ce que ce terrain nous avait coûté, soit 1 euro de M2, et ayant essuyé un refus catégorique, nous avons décidé de mettre en œuvre notre projet de réhabilitation, de garder ce terrain, de ne pas se faire déposséder de nos investissements, et de demander l'aide de la Communauté de Commune afin de faire respecter le Patrimoine Culturel et Culturel de la région Occitane, ce que ne peut faire seule, la commune de Saint-Bauzille de Montmel qui a convenu, que ce terrain devait rester en l'état, dans une première option et qu'elle nous aiderait dans notre projet, dans la possibilité des moyens de la Mairie dans une seconde option, ce qui veut dire depuis des années que dans la première option, il est condamné à disparaître de l'état ou Madame la Maire l'avait connu et reconnu. Nous lui reconnaissons le fait qu'elle n'est pas opposée à notre projet et pourrait y participer, dans le cadre d'une association à constituer, compte tenu qu'elle n'est pas responsable en elle-même des pratiques des anciens Maires et des agissements de concitoyens mal intentionnés et dont on ne peut actuellement surveiller dans leurs besoins répréhensibles.

Quant à mes interlocuteurs de la Communauté de Commune du Pic saint Loup, Madame Vialat et Monsieur Alla, j'ai trouvé auprès d'eux une écoute sincère et constructive, et une compréhension de la nécessité de protéger la Propriété Privée, le Patrimoine Local, le positionnement de limites, d'incitations à bien se comporter en respectant la Nature, et de sauver ce patrimoine délaissé et si important aux yeux du Monde Culturel. Je les remercie donc du soutien qu'ils m'ont déjà apporté, et de la reconnaissance de notre propriété privée, dans le cas présent, mais dont l'héritage est Collectif et le restera.

En espérant que nous pourrions trouver un terrain d'accord et non de discorde, puisque la Mairie correspondait avec la SCI CONCORDE dont l'adresse avait changé, recevez Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs, en vous souhaitant à toutes et à tous de bonnes fêtes de Noël, si nous devons nous recontacter qu'en 2018.

Jean-Claude Louistisserand

Ingénieur en informatique, consultant et créateur du premier micro-ordinateur intégré en 1977 « le Data Soft VDP-80 » conjointement avec MICROSOFT à l'époque la création de cette société, partenaire avec Bill Gates.

Gérant de la SCI Au Sommet Des Grands Pins.